

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-587

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-169-2021****Objet : EXECUTION DE LA CTG – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LAVARDAC – MODIFICATION DE LA DECISION DEC-111-2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire - Prestations de service en matière périscolaire,

Vu la convention territoriale globale 2019-2023 modifiée,

Vu le projet présenté par la commune de Lavardac,

Vu la décision du comité territorial des services aux familles en date du 08/07/2021 retenant le projet de la commune de Lavardac et fixant le montant de subvention à 3091€,

Vu la décision DEC-111-2021 du 13/07/2021 relative à la subvention de 3091€ pour le projet « Parcours en famille », attribuée par le comité territorial des services aux familles à la mairie de Lavardac,

Considérant qu'aux termes de l'avenant n°2 à la CTG 2019-2023, les modalités de versement des subventions arrêtées sont les suivantes :

Albret Communauté, sur la base des projets retenus par le comité territorial des services aux familles, fait l'avance du montant de subvention attribué sous réserve de la production des justificatifs par les porteurs de projet et dans la limite du montant maximal de l'EFL.

Albret Communauté transmettra un état annuel des subventions versées dans ce cadre à la CAF, au plus tard le 31 octobre de l'année considérée, la CAF s'engageant à reverser l'intégralité du montant à Albret Communauté au plus tard le 15 décembre de la même année.

La commune de Lavardac n'a pas pu réaliser son projet en totalité, la décision DEC-111-2021 doit donc être modifiée, le montant de la subvention sera de 1075,20€ au lieu de 3091€.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De réduire le montant de la subvention accordée à la commune de Lavardac par décision n°DEC-111-2021 à concurrence de la partie de projet réalisée. En conséquence, et en application de la CTG la subvention versée sera de 1075,20€ pour le projet « Parcours en famille ».

Fait à NERAC le, 13 DEC. 2021

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire